

M1 DFCGA – Cours et TD de M. Didier KLODAWSKI – Finance de groupes

Fiche n°4 : Normes comptables internationales

L'actif

I – Un grand laboratoire développe un nouveau médicament dont le développement doit durer 5 ans. Voici les évolutions :

	31/12/N	31/12/N +1	31/12/N +2	31/12/N+3	31/12/N +4
Dépenses	1 000	13 000	15 000	1/1 - 31/5 : 8 000 1/6 - 31/12 : 12 000	18 000
Avancement du projet	Phase de recherche	Phase de recherche	Phase de recherche	Phase de développement à partir du 1 ^{er} juin	Phase de développe ment

En février N+5, le brevet de ce nouveau médicament est déposé. Aucun frais supplémentaire n'est engagé en N+5. La durée de protection juridique est de 15 ans.

Cette entreprise achète un logiciel de conception de la production dans les conditions suivantes :

- Prix d'achat : 10 000 € HT.
- Frais de paramétrage nécessaires à la mise en service du logiciel : 3 000 € HT.
- Frais de formation des utilisateurs : 5 000 € HT.

Comptabiliser.

II – La comptable d'une entreprise a identifié les dépenses suivantes engagées dans l'année N :

- a) Dépenses de formation : 20 000 €. Il s'agit d'une formation à la vente en faveur de l'ensemble des commerciaux.
- b) Dépenses liées à la création d'un logiciel à usage interne : 100 000 €. Ces dépenses ont été intégralement engagées en N et sont des dépenses de développement.
- c) La marque créée par l'entreprise est évaluée par un cabinet extérieur à 40 000 €.
- d) En N, la société a absorbé une entreprise. Le prix d'acquisition comprend la marque créée par l'entreprise absorbée 50 000 €, ainsi que le fichier « *Clients* » évalué à 12 000 €.
- e) Le directeur commercial estime que le fichier « *Clients* » de la société pourrait être cédé pour 30 000 €.

Préciser si ces dépenses doivent être comptabilisées à l'actif ou non.

III – Une société a acquis une licence d'exploitation d'une grande marque dans les conditions suivantes :

- Le 2 janvier N : versement d'un montant de 100 000 €.
- Chaque année, à compter du 31/12/N, versement d'une redevance de 10 % du CA HT réalisé avec cette marque pendant 5 ans.

N	N+1	N+2	N+3	N+4
20 000	30 000	60 000	120 000	180 000

Le taux d'actualisation retenu est de 5 %.

Comptabiliser

IV – Une société a acquis début janvier N un immeuble de bureaux 2 500 000 € HT, donné en location. Cet immeuble est amorti en linéaire sur 25 ans. Au 31/12/N+4, la comptable constate que le prix de l'immeuble de bureaux est en chute depuis 1 an. Elle dispose des informations suivantes :

- prix de vente estimé au 31/12/N+4 : 1 800 000 €.
- Loyers annuels perçus au 31/12/N+4 : 200 000 €. Ils sont versés 31/12 et augmentent de 1 % par an.
- Taux d'actualisation 10 %.
- Valeur résiduelle estimée en janvier N+5 supposée nulle.

Calculer la valeur de l'immeuble au 31/12/N+4 et au 31/12/N+5

V – Le 2/1/N, une entreprise signe un contrat de location-vente dans les conditions suivantes :

- Valeur estimée du matériel pris en location au 2/1/N : 100 000 €.
- Redevances annuelles payées d'avance : 24 000 € pendant 5 ans.
- Prix de levée de l'option en N+5 : 0 €.
- Durée d'utilité du matériel : 7 ans.
- Taux d'intérêt équivalent du contrat : 10,047 %.
- Valeur résiduelle à l'issue du contrat : 0 €.

Comptabiliser.

Le passif

I – Une société émet en janvier N un emprunt obligataire convertible en actions dans les conditions suivantes :

- 100 000 obligations de valeur nominale de 10 €, émises au pair et remboursables au pair, in fine au bout de 5 ans ;
- Taux d'intérêt 3 % ;
- Obligations convertibles à tout moment en actions : 1 obligation = 1 action.

Lors de l'émission de l'emprunt, le taux moyen des emprunts obligataires est de 4 %.

II – Une société acquiert le 02/01/N un bâtiment industriel de 5 000 k€. Valeur résiduelle = 0. Amortissement linéaire sur 20 ans. La société reçoit une subvention publique de 1 000 K€, l'investissement permet de lutter contre la pollution.

III – Les conventions collectives d'une entreprise prévoient les indemnités de départ en retraite suivantes :

- 1 mois de salaire pour une ancienneté de 10 à 19 ans.
- 2 mois de salaire pour une ancienneté de 20 à 29 ans.
- 3 mois de salaire pour une ancienneté de 30 à 39 ans.
- Etc.

Le salaire mensuel de Madame A, présente dans l'entreprise depuis 15 ans, est de 2 000 €. Elle prendra sa retraite dans 10 ans. La société opte pour la méthode rétrospective (IAS 19). Les hypothèses sont les suivantes : le salaire progresse de 4 % par an. Taux d'actualisation 5 %. Madame A a une probabilité de 85 % d'appartenir encore à l'entreprise le jour de son départ en retraite. Sa probabilité d'être encore en vie est de 95 %.

Comptabiliser

Liste des normes

Normes	Dates	Domaines d'analyse
IAS 1	2003 (révisée)	Présentation des états financiers
IAS 2	2003 (révisée)	Inventaire, stocks
IAS 7	1992	Tableau des flux de trésorerie
IAS 8	2003	Méthodes comptables, changements d'estimations et corrections d'erreurs
IAS 10	2003	Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice
IAS 11	1993	Contrats de construction

IAS 12	2000	Impôts sur le résultat
IAS 16	2003	Immobilisations corporelles
IAS 17	2003 (révisée)	Contrats de location (crédit-bail)
IAS 18	1993	Produits des activités ordinaires
IAS 19	2000	Avantages au personnel
IAS 20	1994	Comptabilité des subventions et informations sur l'aide publique
IAS 21	2003	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS 23	1993	Coûts d'emprunts
IAS 24	2003	Information relative aux parties liées
IAS 26	1994	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	2003	Consolidation comptable
IAS 28	2003 (révisée)	Participation dans les entreprises associées
IAS 29	1994	Présentation des comptes dans les économies hyperinflationnistes
IAS 31	2003 (révisée)	Participations dans les coentreprises
IAS 32	2003	Instruments financiers informations à fournir et présentation
IAS 33	2003	Résultat par action
IAS 34	2004	Information financière intermédiaire
IAS 36	2004 (révisée)	Dépréciation des actifs
IAS 37	1998	Provisions
IAS 38	2004 (révisée)	Immobilisations incorporelles
IAS 39	2004	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	2003	Immeubles de placement
IAS 41	2001	Agriculture
IFRS 1	2003	Première application du référentiel IFRS
IFRS 2	2004	Paiement en actions
IFRS 3	2004	Regroupement d'entreprises (fusions, acquisitions ...)
IFRS 4	2004	Contrats d'assurance
IFRS 5	2004	Actifs non courants destinés à être vendus et abandon d'activité
IFRS 6	2005	Prospection et évaluation des ressources minérales
IFRS 7	2005	Instruments financiers : informations à fournir
IFRS 8	2007	Secteurs opérationnels
IFRS 9	2009	Instruments financiers : classification et évaluation des actifs financiers
IFRS 10	2011	États financiers consolidés
IFRS 11	2011	Partenariats
IFRS 12	2011	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
IFRS 13	2011	Évaluation de la juste valeur